

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS
- REUNION DU 12 JUILLET 2022 – 11H

Le **12 juillet 2022 à 11 heures**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 31 mai 2022

Affaire n°2 : Avenant au marché n°16-019 portant Prestations d'assurance

Affaire n°3 : Avenant au marché n°18-002 portant Fourniture de produits raffinés liquides

Affaire n°4 : Attribution du marché n°22-004 portant Fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, Remorques et autres véhicules

Affaire n°5 : Attribution du marché n°22-007 portant Transports aériens, ferroviaires, maritimes et prestations associées

Affaire n°6 : Demande de subvention pour l'achat de simulateurs feux réels

Affaire n°7 : Mise à la réforme de véhicules hors d'usage

Affaire n°8 : Exécution du jugement du Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre du 17 juin 2020

Affaire n°9 : Institution d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée au sein du SDIS 971 en remplacement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) existants

Affaire n°10 : Institution du vote par correspondance pour tous les électeurs dans le cadre des élections professionnelles du 08 décembre 2022 (CST, CAP et CCP)

Affaire n°11 : Demande de subvention pour l'achat d'équipements nécessaires à la formation et à la dématérialisation des formations

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau**

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELOU Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{er} vice- président		X
M. Adrien BARON	2 ^{ème} vice- président		X
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- président	<i>Absent excusé</i>	
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau :**

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. H.C ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	X	
M. Jean-Luc TEL	Chef du Service Atelier	X	
LCL Guillaume BRUDEY	Chef du GTO	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI (GPEP)	X	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en remerciant les membres de leur présence, puis après acceptation de Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente, la désigne en qualité de secrétaire de séance.

Il informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) programmée en début de matinée n'a pu se tenir faute de quorum ; par conséquent, les affaires suivantes ont été reportées au 20 juillet prochain, date de la prochaine réunion de la CAO, et ne seront donc pas présentées lors de la présente séance :

- **Affaire n°2** : Avenant au marché n°16-019 portant Prestations d'assurance
- **Affaire n°3** : Avenant au marché n°18-002 portant Fourniture de produits raffinés liquides
- **Affaire n°4** : Attribution du marché n°22-004 portant Fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, Remorques et autres véhicules
- **Affaire n°5** : Attribution du marché n°22-007 portant Transports aériens, ferroviaires, maritimes et prestations associées

Cette précision ayant été apportée, le Président du Conseil d'Administration laisse la parole au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour présenter l'affaire numéro 1.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 31 mai 2022

Le DDISIS indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 31 mai dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande aux Elus si ce procès-verbal appelle des observations de leur part.

En l'absence observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Demande de subvention pour l'achat de simulateurs feux réels

L'affaire est présentée par le DDISIS : les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels sont tenus de suivre tout au long de leur carrière des formations leur permettant d'assurer les missions définies par l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales (notamment la protection des personnes, des biens et de l'environnement).

Ils sont tenus de se préparer et de s'entraîner dans des conditions réelles de mise en situation pratique ; cependant, ces formations, de plus en plus techniques, nécessitent des installations adaptées.

Pour répondre à cette problématique, le SDIS souhaiterait se doter de simulateurs feux réels, et plus précisément d'un caisson d'observation au feu et d'un caisson d'attaque. Ces outils pédagogiques permettraient de former en situation réelle les sapeurs-pompiers à l'identification, puis au contrôle des phénomènes liés aux feux en milieux clos et semi-ouverts.

Ces caissons permettraient aux stagiaires de s'engager sur des interventions diverses (exemple feux de cage d'escalier), et de s'exercer sur des feux réels dans le respect des règles de sécurité.

In fine, ces matériels se retrouveraient au CEFOR après création de celui-ci. Des exemples de caissons sont présentés aux élus.

Le montant de ce projet est estimé à 400.000 euros. Une partie de cette somme pourrait être financée au moyen de subventions.

Il est cependant nécessaire que préalablement le Président du Conseil d'Administration soit autorisé à solliciter des demandes de subventions auprès des différents organismes et collectivités (Etat, Département etc...).

Le Président du Conseil d'Administration : fort de ces éléments, y a-t-il des observations ?

En l'absence observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Mise à la réforme de véhicules hors d'usage

La parole est donnée au DDSIS : le SDIS poursuit le renouvellement de son parc automobile conformément aux achats arrêtés au plan pluriannuel d'équipement.

A cette fin, et pour des raisons de sécurité, les matériels et engins défectueux sont enlevés du parc opérationnel, et sont notamment stationnés dans la cour de l'atelier départemental.

L'immobilisation de ces matériels et engins provoque cependant un encombrement de cet espace qui affecte la capacité de parcage des véhicules en réparation, et dans une certaine mesure, l'image du SDIS.

L'une des solutions à ce problème consisterait à mettre à la réforme certains matériels et engins immobilisés.

Pour déterminer les véhicules qui pourraient être réformés, deux types de critères sont utilisés :

- Les critères par défaut : l'âge et kilométrage (les engins et matériels concernés sont amortis, fort kilométrage au compteur ou accidenté.

- Les critères dérogatoires :
 - État mécanique et/ou carrosserie : Certains véhicules, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée par l'atelier mécanique du SDIS a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.
 - Véhicules sinistrés : il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables.

C'est sur la base de ces critères, que l'inventaire annexé à l'affaire a été établi.

Au vu de l'importance des coûts de remise en état de ces véhicules, il vous est proposé de mettre ceux-ci à la réforme.

Le PCASDIS : Quid de la vente aux enchères ?

Monsieur Jean-Luc TEL : il n'est pas toujours possible de vendre les véhicules aux enchères. En effet, parfois le commissaire-priseur exige que les véhicules vendus aux enchères soient à jour de leur contrôle technique. Or, très souvent l'état du véhicule (véhicule qui ne roule plus, véhicule hs...) rend impossible tout contrôle technique. C'est pourquoi, il nous arrive de faire des ventes de mains à mains à des professionnels ou de détruire certains engins.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Exécution du jugement du Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre du 17 juin 2020

Cette affaire est présentée par le DDSIS, et Madame Cindy FIRMIN, Cheffe du SAJGI : Madame Sabrina LOMBA est un agent fonctionnaire exerçant au sein du SDIS de la Guadeloupe. Elle est parallèlement Sapeur-Pompier Volontaire au sein de ce même SDIS.

Le 06 avril 2019, alors qu'elle exerçait son activité de SPV au sein du Centre de Secours Principal des Abymes, elle a été agressée par un tiers.

Madame LOMBA a porté plainte et l'auteur des faits a été identifié (Mme Kenny JEROME).

Afin d'être représentée lors de l'audience correctionnelle, elle a fait une demande de protection fonctionnelle au Président du Conseil d'Administration, protection qui lui a été accordée par courrier en date du 06 janvier 2020.

Par jugement correctionnel en date du 17 juin 2020, Madame JEROME a été reconnue coupable des faits de violence qui lui étaient reprochés et condamnée à cette fin à payer à Madame LOMBA la somme de 500 euros à titre de réparation du préjudice moral de celle-ci.

Par courrier reçu le 20 juin 2022, Madame LOMBA a indiqué n'avoir toujours pas reçu ce règlement, et demande au SDIS de lui régler cette somme.

Mme FIRMIN : Il est de jurisprudence constante que la personne publique est tenue de réparer le préjudice résultant des attaques dont est victime l'agent sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée (atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, violences, harcèlements, menaces, injures, diffamations ou outrages). Aucune faute personnelle n'a été imputée à Madame LOMBA.

Le PCASDIS : Qu'est-ce qui prouve que Mme JEROME n'a pas réglé Madame LOMBA ?

Mme FIRMIN : Mme LOMBA a adressé un courrier au SDIS dans lequel elle a attesté ne pas avoir été destinataire de règlement de Madame JEROME.

Le DDSIS : Est-ce que le SDIS peut réclamer cette somme à Madame JEROME ?

Mme FIRMIN : Oui

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Institution d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée au sein du SDIS 971 en remplacement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) existants

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Madame FIRMIN : un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont actuellement institués au sein du SDIS de la Guadeloupe.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a créé une nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est composé de 2 instances : Le CST, et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Les SDIS, sans conditions d'effectif, doivent mettre en place cette formation spécialisée.

Lors des élections professionnelles du 08 décembre prochain, les agents voteront pour les représentants du personnel siégeant au CST.

Il conviendrait donc d'instituer au sein du SDIS de la Guadeloupe un Comité Social Territorial avec formation spécialisée en remplacement du CT et du CHSCT existants, étant précisé que l'Assemblée, après consultation des organisations syndicales, a déjà fixé le nombre de représentants du personnel titulaires qui siégeront au sein du CST (en l'occurrence 06).

Le Président du Conseil d'Administration : Des observations ?

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Institution du vote par correspondance pour tous les électeurs dans le cadre des élections professionnelles du 08 décembre 2022 (CST, CAP et CCP)

Le DDSIS : le 08 décembre prochain aura lieu l'élection des représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Territorial (CST).

Dans ce cadre, il est impératif que soient déterminées les modalités de vote à ces différents scrutins.

Deux modalités de vote sont possibles :

- Le vote électronique ;
- Le vote par correspondance.

Les organisations syndicales ont été consultées sur cette thématique lors du Comité Technique qui s'est tenu le 05 avril 2022, et lors de la réunion du 17 mai 2022 (réunion avec les organisations syndicales représentatives).

Actuellement, il est techniquement et financièrement impossible de proposer le vote électronique. Il conviendrait donc d'instituer le vote par correspondance pour tous les électeurs dans le cadre des élections professionnelles à venir (CST, CAP et CCP).

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Demande de subvention pour l'achat d'équipements nécessaires à la formation et à la dématérialisation des formations

Cette affaire est présentée par le LCL Guillaume BRUDEY, Chef du GTO et ancien Chef du GFS : comme l'a indiqué précédemment le DDSIS, les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels sont tenus de suivre tout au long de leur carrière des formations leur permettant d'assurer les missions définies par l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales.

La crise sanitaire et ses conséquences (distanciation sociale etc...) obligent le SDIS à modifier sa philosophie d'apprentissage.

A ce titre, l'un des moyens de maintenir les compétences individuelles des agents consisterait à leur dispenser des formations à distance ou en réalités virtuelles adaptées aux nouveaux risques et natures d'intervention.

Pour dispenser ces formations à distance, il est cependant indispensable que le SDIS se dote de matériels spécifiques, à savoir de matériel informatique, de mannequins évolués

(connectés), de logiciels de formation et d'entraînement en réalité virtuelle, et de simulateurs de conduite.

Après recherches, le coût de ses outils a été estimé à 300.000 euros HT. Afin de financer ce projet, le SDIS a sollicité dans un premier temps une aide au titre du Fonds Social Européen (FSE) comme l'y autorisait la délibération n°2022/3101-05 du CASDIS du 31 janvier 2022. Cependant, sa demande de subvention a été récemment rejetée. Il lui a cependant été proposé de formuler une demande subvention dans le cadre du contrat de convergence territoriale.

C'est pourquoi il est demandé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à solliciter une demande de subvention à ce titre auprès des différents organismes (Etat, Département etc...).

Le LCL BRUDEY : S'agissant de la part qui serait subventionnée par le Département, il serait nécessaire de faire du lobbying auprès de cette collectivité...

Le PCASDIS s'adressant aux Elus : Votre appui est demandé.

Le DDSIS : in fine, ces matériels se retrouveraient au CEFOR après création de celui-ci.

Le PCASDIS : Des interventions ?

En l'absence d'intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

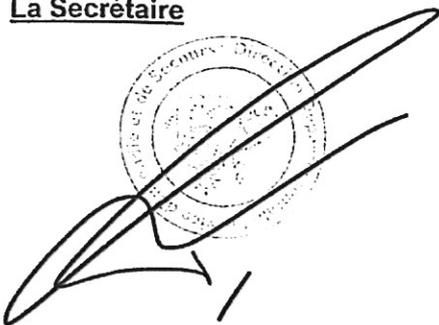
Questions diverses

Le DDSIS informe les membres du Bureau que le nouveau DDA a été choisi. Il s'agit du Colonel Frédéric LHOMME. Il entrera en fonction en septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Bureau n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 11h47

La Secrétaire



Le Président du CASIS

